

Leçon 2.

Représenter les citoyens pour répondre à des besoins collectifs.

Introduction.

La France est une république et une démocratie. Cela signifie qu'elle est dirigée par un président mais que c'est le peuple qui décide. Le peuple peut décider directement lorsqu'un référendum (*question posée au peuple*) est organisé, mais, le plus souvent c'est à travers ses représentants qu'il gouverne.

I. Les différents représentants des citoyens.

Les citoyens français sont représentés à différentes échelles (voir exercice 1) :

- la commune, avec les conseillers municipaux.
- le département, avec les conseillers départementaux.
- la région, avec les conseillers régionaux.
- l'État, avec les députés.
- l'Union Européenne avec les députés européens.

Tous ces représentants sont élus au suffrage universel direct, c'est-à-dire que tous les citoyens (hommes et femmes de 18 ans ou plus) votent pour leurs représentants. **La démocratie permet donc aux citoyens de s'impliquer dans la vie du pays à toutes les échelles.**

Les représentants élus ont le devoir d'exprimer la parole des électeurs et de suivre les règles de fonctionnement des différentes assemblées. Ils prennent des décisions dans tous les domaines : éducation, santé, sécurité, économie... Ces décisions doivent répondre aux attentes et besoins des citoyens.

II. Les jeunes aussi peuvent décider !

En France, certaines communes, départements ou régions ont des **assemblées pour les jeunes**. Cela permet aux plus jeunes d'être **sensibilisés à la vie politique** et de **faire entendre la voix des enfants et adolescents**. (voir exercice 2). Ils participent ainsi à la vie politique et peuvent **influencer les décisions prises par les conseillers élus**.